



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2013 À 19 HEURES 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit novembre deux mil treize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire mardi vingt-six novembre deux mil treize à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, M. Jean-Christophe **MHUN**, M. Étienne **PROFFIT**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Hanane **LONGUET**, M. David **MONGY**, Mme Candice **AFONSO**.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme Hanane **LONGUET**, M. Richard **MODESTE**, M. Franck **CHEVALIER**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**

APPROBATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2013.

(A noter concernant la crèche qu'il s'agit de CREGY LES MEAUX et non CERGY LES MEAUX).

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les trois points suivants : Représentants délégués au SIER (délibération n°2013/06-07), Décision Modificative n° 2 annule et remplace (délibération n°2013/06-08), Décision modificative n° 4 (délibération n°2013/06-09). Le conseil valide les 3 points à rajouter.

REPRISE DE LA RUE DES CERISIERS

Délibération n° 2013/06-01

Le Maire rappelle à l'assemblée les conditions fixées pour la reprise de la rue des cerisiers (délibération n°2013/04-08) :

- les bâches doivent être retirées ;
- les parcellesensemencées ;
- le Conseil Municipal doit constater de la présence de gazon sur ces parcelles afin que le nécessaire soit fait pour l'intégration totale de la chaussée.

Après constat, les trottoirs ont été repris, ensemencés et trois tontes de gazon ont été réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'AUTORISER le Maire et ses Adjoints à entamer les démarches nécessaires à la reprise de la rue des cerisiers avec l'assemblée des copropriétaires et un Notaire.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

CONVENTION SIER

Délibération n° 2013/06-02

Le Maire expose la difficulté rencontrée par la SIER, compte tenu des délais très courts, d'établir dans les temps, la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché d'entretien d'éclairage public à performance énergétique.

Afin d'éviter toute rupture dans les services offerts par le prestataire BIR, le SIER demande l'autorisation, par le biais d'une convention, de signer une prolongation de la convention avec ladite société.

Les résultats de l'appel d'offres seront communiqués lors d'un prochain Conseil Municipal à réception du document du SIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE DE VALIDER la prolongation du contrat de la société BIR permettant d'éviter ainsi toute coupure dans le service.
D'AUTORISER le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 7

TRAVAUX DU TOIT DE L'ÉGLISE

Délibération n° 2013/06-03

Le Maire expose l'urgence du commencement des travaux pour la couverture du toit de l'église.

Le premier appel d'offre passé a été infructueux. Le second a été reçu par l'architecte, Monsieur ASSELINEAU, qui a traité les candidatures en nous conseillant, compte tenu de l'urgence, du choix à effectuer :

- 1/ Entreprise CARON – 39 089.97€ HT – 46 751.60 € TTC
- 2/ IDF rénovation – 28 975.00€ HT – 34 654.10€ TTC
- 3/ Roquigny – 44 853.65€ HT – 53644.97€ TTC
- 4/ Construct – 53 988.50€ HT – 64 570.25€ TTC

L'entreprise recommandée est IDF rénovation, pour un coût TTC de 34 654.10€ (pour mémoire l'estimatif se montait à 39 500€). Durée des travaux : 1 semaine.

Il est important de noter que la commune s'est vue attribuer une subvention du Conseil Général d'un montant de 7000€. La facture acquittée et visée par la Trésorerie doit être fournie avant le 15 décembre 2013 afin de percevoir cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE DE VALIDER l'offre soumise par la société IDF rénovation,
D'AUTORISER le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 7

DÉCISION MODIFICATIVE

Délibération n° 2013/06-04

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'inscrire au budget la dépense du montant des travaux pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public, téléphone et fibre optique. Certaines dépenses ont été, afin d'équilibrer le budget, réévaluées au chapitre concerné. Il convient d'établir la décision modificative suivante et d'inscrire les dépenses au budget comme suit :

M14 – INVESTISSEMENT – CHAPITRE 21

Article 211 :	- 10 000 €
Article 21311 :	+ 3 000 €
Article 21312 :	- 1 000 €
Article 21316 :	- 4 000 €
Article 21318 :	- 10 000 €
Article 21534 :	+ 135 000 €
Article 21568 :	+ 1220.59 €
Article 21578 :	- 10 600 €
Article 21735 :	+ 209.30 €
Article 2181 :	+ 2 000 €
Article 2183 :	+ 2 313.95 €
Article 2184 :	+ 6 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE DE VALIDER la décision modificative susmentionnée :
D'AUTORISER le Maire ou ses Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 7

VALIDATION DU PAVE

Afin d'obtenir une subvention supplémentaire de la D.E.T.R. dans le cadre du plan triennal de voirie Monsieur le Maire demande que le Conseil valide le document qui préconise des propositions réalisable dans les trois prochaines années. Une révision du P.A.V.E. est possible en 2017.

Délibération n° 2013/06-05

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de présentation du Plan de mise en Accessibilité de la voirie et des Espaces Publics (PAVE) de TRILBARDOU.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45),

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Par Délibération n°2012/07-05, la Commune a lancé la procédure d'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

La Commission Communale d'Accessibilité avait été désignée pour la conduite du projet, grâce au cabinet GREUZAT.

Suite à l'élaboration du diagnostic de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune, Le Conseil Municipal est à son tour appelé à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Trilbardou.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

AVANTAGES EN NATURE DES AGENTS ET ATTRIBUTION DE TICKETS RESTAURANT

Jusqu'au 17 novembre l'A.T.S.E.M et le professeur des écoles de la classe de petite maternelle qui participe à l'encadrement des enfants bénéficiaient du repas gratuit.

Depuis le 18 novembre, les trois personnes qui surveillent les enfants et les deux personnes qui servent à la cantine bénéficient maintenant de repas.

Le personnel administratif composé de trois secrétaires ainsi que les deux employés techniques polyvalents n'en bénéficient pas. Par mesure d'équité il est demandé que ces cinq employés obtiennent des chèques restaurants d'un montant de 2,88 euros à la charge de la commune.

Monsieur DESSE remarque que sur place à la mairie existent un réfrigérateur et un micro-onde et qu'il y a la possibilité de se restaurer sur place.

Jean-Christophe MHUN cite l'exemple d'une commune où les employés prennent leur repas à proximité des enfants scolarisés,

Le Maire appelle notre attention sur le fait qu'une cantine scolaire et une restauration collective n'étaient pas similaires.

Coût pour la commune : environ 6000 euros par an.

Délibération n° 2013/06-06

Le Maire expose la situation des agents travaillant à la cantine scolaire :

L'ATSEM et l'instituteur (personnel éducatif) en charge de la surveillance des enfants de petite section de maternelle se voient fournir par la Mairie un repas pris en charge par la Commune. La fourniture de ce repas résulte d'une nécessité de service (projet éducatif et obligation professionnelle).

Les agents surveillant les enfants (maternelle et élémentaire) ainsi que les agents de cantine (service et entretien) prennent leur repas après le service de cantine, pendant leur pause méridienne. Cependant ils ont soumis le souhait de pouvoir déjeuner à table avec les enfants (sans pour autant diminuer la pause réglementaire qui a lieu après le service).

Pour des questions d'équité, tant auprès des enfants (tous les encadrants sont assis et déjeunent avec eux) que des agents (fourniture des repas), et compte tenu de la législation (*Instruction n°5 F-2-12 du 27 janvier 2012 de la Direction générale des finances publiques - Bulletin Officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012*) il est proposé de mettre en place les avantages suivants :

- Agents de surveillance et de service de la cantine : fourniture d'un repas chaque jour de cantine, pris en charge intégralement par la commune (coût : 2.88€ TTC), considéré comme avantage en nature (inclus dans l'assiette des cotisations sociales - article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale).
- Autres agents de la Collectivité : fourniture de tickets restaurant, pris en charge par la Commune à hauteur de 50% du titre soit 2.88€ par ticket (coût indexé sur le prix d'un repas TTC, les 50% restants sont à la charge du salarié). Lors des vacances scolaires, les agents de cantine pourront bénéficier également de titres restaurant (et non d'un repas) chaque jour travaillé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget et réévalués en fonction du coût TTC du repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE METTRE EN PLACE les avantages en nature précités et la fourniture de tickets restaurant.

D'AUTORISER le Maire et ses Adjoints à commander les repas en fonction de l'effectif des agents de cantine et à signer toute convention pour mettre en place la distribution de tickets restaurants pour les agents concernés.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

REPRÉSENTANT DÉLÉGUÉS AU SIER

Marie-Anne JUMEAU ne souhaite plus représenter la commune dans cette instance, en revanche Monsieur DREVETON souhaite y participer.

Délibération n° 2013/06-07

Monsieur le Maire rappelle le nom des représentants au syndicat intercommunal d'électrification rurale du canton de Claye-Souilly et des communes limitrophes désignés par délibération n°846-2008 :

Délégués titulaires :

- Monsieur Rodolphe DAUVIN - 8 rue Debeaupuis – 77450 TRILBARDOU
- Madame Marie-Anne JUMEAU - 6 rue des Pêcheurs – 77450 TRILBARDOU

Délégués suppléants :

- Monsieur Camille DESSE - 2 rue de l'Acacia – 77450 TRILBARDOU
- Monsieur Jean-Paul SIMUNIC - 1 bis rue Debeaupuis – 77450 TRILBARDOU

Madame Marie-Anne JUMEAU a émis le souhait de se retirer de son rôle de représentante au SIER. Il convient donc de désigner un nouveau représentant au SIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE NOMMER Monsieur Jacques DREVETON comme représentant au syndicat intercommunal d'électrification rurale du canton de Claye-Souilly et des communes limitrophes en remplacement de Madame Marie-Anne JUMEAU.

DE TRANSMETTRE cette délibération au président du Syndicat.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (annule et remplace la délibération n°2013/05-02)

Délibération n° 2013/06-08

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la rectification à apporter sur la délibération n°2013/05-02.

Il convient de rectifier une erreur d'écriture.

Les écritures ont été passées à l'envers. Il faut rectifier le sens de la modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER la décision modificative suivante :

- **Recettes d'investissement :** 1321 - 013 -> + 3045.00 €
- **Dépenses d'investissement :** 1676 - 016 -> + 3045.00 €

D'AUTORISER le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Délibération n° 2013/06-09

Monsieur le Maire informe que suite à une régularisation de début d'année, il convient d'augmenter, du montant de la régularisation effectuée, les dépenses d'investissement prévues sur le budget d'assainissement M49.

La modification suivante est proposée :

BUDGET M49 – ASSAINISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

1641 – emprunts en euros : 1536.07 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE D'APPROUVER la décision modificative susmentionnée.

D'AUTORISER le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 7

DIVERS

ECOLE :

Madame GALISSON, Directrice de l'école demande l'intervention d'un éducateur sportif.

Viviane GATINEAU-SAILLANT et Monsieur le Maire rappellent le contexte : à savoir qu'une intervenante pour un éveil musical était pressentie en mai 2013.

Cette intervention n'a pu se faire car l'intervenante n'a pas donné suite. En effet son emploi du temps ne lui permettait pas d'intervenir 3 heures réparties soit sur 2 demi-journées soit sur deux jours de la semaine comme le préconisait le Directrice.

Un intervenant en sport est souhaité à la rentrée dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Une suite non favorable a été donnée à sa demande.

Viviane GATINEAU-SAILLANT évoque la réunion avec les parents du 21 novembre 2013, et des commentaires des parents au sujet du compte-rendu de cette réunion.

Les parents ont proposé que les activités proposées dans le cadre de la réforme soient regroupées le mercredi après-midi puisque 22 enfants sont sans solution de garde pour cette demi-journée.

Viviane GATINEAU-SAILLANT précise qu'il s'agit de deux démarches différentes qui ne peuvent être compilées.

La réforme des rythmes scolaires prévoit un raccourcissement de la journée scolaire, l'organisation par la municipalité d'activités extrascolaires et classe exclusivement le mercredi matin.

En accord avec les parents le projet éducatif territorial pourrait se construire autour de trois axes :

- un axe culturel avec éveil musical, théâtre,
- un axe éducation sportive,
- un axe sensibilisation à la nature, (sa préservation, découvertes des plantes toxiques mellifères, jardinage..) pour profiter au mieux de notre environnement rural.
-

Il faut prévoir des locaux pour accueillir les groupes d'enfants, des groupes de 14 pour les moins de six ans et 18 pour les plus de six ans.

Il semble possible d'utiliser la pièce réservée à la cantine qui pourrait accueillir deux groupes.

Il ne faut pas négliger le désarroi de parents sans solution de garde de 22 enfants pour le mercredi après la cantine.

Jusqu'en 2004 TRILBARDOU faisait partie d'un R.P.I. et un centre de loisirs était organisé par les trois communes. TRILBARDOU s'est désengagé et depuis les parents ont recours aux centres de loisirs organisés sur d'autres communes. A la suite d'une étude de besoin réalisée il y a deux ans, des démarches ont été entreprises auprès de la ville de MEAUX et de la commune de FRESNES SUR MARNE. Seule la commune de FRESNES a répondu favorablement. Compte tenu d'une augmentation de population, cette commune elle aussi, ne peut plus accueillir les enfants de notre commune. Nous devons prévoir des actions sur ces deux points.

Tant pour les activités extrascolaires que l'accueil du mercredi après-midi, une demande a été formulée à nouveau auprès de la mairie de LA COURNEUVE et sera confirmée par courrier. Des demandes ont été formulées auprès d'autres communes également.

Une seconde réunion a été fixée avec les parents et les enseignants le 17 décembre 2013 afin d'être en mesure de répondre à l'inspectrice de l'Education Nationale le 20 décembre 2013.

Monsieur le Maire indique qu'avec 14 maires de l'Agglomération du Pays de MEAUX il a été convenu que la réponse à l'Education Nationale ne sera adressée qu'après les élections municipales.

Leur point de vue est qu'une grille horaire des périodes scolaires ne peut se construire qu'après l'établissement du projet. La remise de la grille des horaires serait avancée au 10 décembre mais nous n'avons pas eu d'information officielle concernant cette question.

Il est cependant demandé à Viviane GATINEAU-SAILLANT de continuer de travailler sur ces projets.

DON :

Rodolphe DAUVIN s'étonne d'avoir appris l'existence d'un don de 25 000 euros à la commune en lisant un panneau d'affichage. Cette information n'a pas été communiquée jusqu'alors au conseil municipal.

Monsieur le maire indique qu'il a oublié de le faire. Cependant, il précise qu'une décision du conseil l'avait autorisé en 2008 à percevoir les dons.

Par ailleurs il indique qu'un autre don de 25 000 euros devrait être à nouveau fait à la commune par la société de transport S.E.T.R.A.P. qui intervient sur TRILBARDOU pour le rehaussement du niveau des terres de la ferme des Olivettes à titre de dédommagement pour les nuisances occasionnées.

Un autre dossier pour installer des merlons de terre sur ces mêmes terrains devrait être prochainement à l'étude à la Préfecture avec les instances régionales ainsi que le Ministère de l'Environnement.

Si une réponse favorable était prononcée le passage des camions pourrait durer pendant une période de 7 à 8 ans. Etienne PROFFIT s'interroge au sujet de la solidité du pont sur le canal de l'Ourcq.

Viviane GATINEAU-SAILLANT demande qu'un compteur soit installé sur la borne à incendie située à la sortie du village à proximité du tennis pour faciliter une facturation plus précise aux utilisateurs divers.

STATIONNEMENT GÊNANT :

Jean-Christophe MHUN a constaté à plusieurs reprises que des véhicules stationnent rue des Pêcheurs ce qui empêche la circulation. Après discussion et remarques d'Etienne PROFFIT et Viviane GATINEAU-SAILLANT, il est demandé qu'une signalisation d'interdiction de stationner figure sur la chaussée.

TERRAIN DE TENNIS :

Camille DESSE et Viviane GATINEAU-SAILLANT demandent au Maire que la question du tennis soit étudiée.

Quelle est la date de la reconduction de la convention entre la commune et l'Association ?

Depuis de nombreuses années le terrain n'est plus entretenu et interdit d'accès aux habitants.

La proximité des installations sportives pourrait permettre en outre une activité dans le cadre des activités périscolaires.

La séance s'est levée à 21H49.